

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

Le 15 Mars 1994

- Le 15 Mars 1994
- Le 15 Mars 1994
- Le 15 Mars 1994
- Le 15 Mars 1994

3) Coordonner les travaux et études concernant la normalisation ainsi que

nationales qui favorisent les échanges et la circulation des produits nationaux dans le marché régional et international ;

4) Assister les entreprises dans la gestion de la qualité ;

5) Développer la qualité des produits et services par le creneau de m. système national de certification et dans l'avenir, la création d'un label Comorien de qualité et de services ;

6) Mettre en œuvre les normes nationales, régionales, nationales et la qualité ;

7) Collaborer avec les institutions et services et services bien et pouvoir public et au secteur privé ;

8) Représenter les Comores auprès des organismes nationaux, régionaux et internationaux de normalisation ;

9) Défendre les consommateurs et les intérêts du pays en qualité des produits et services ;

10) Organiser des formations et stages pour la sensibilisation, le perfectionnement des entreprises physique et/ou morales de normalisation et qualité.

ARTICLE 4 : Le Service de la Normalisation et de la Qualité des Produits de ce service assurera les activités suivantes :

- Le service de la Normalisation ;
- Le service de la Qualité des Produits ;
- Le service de la Documentation et de l'Information ;